

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 3 OCTOBRE 2022

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 octobre 2022 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre le projet de règlement n° 1275-308 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

La mairesse suppléante M^{me} Karine Lechasseur, les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Le maire Guy Pilon et le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté.

En début d'assemblée, M^{me} Karine Lechasseur mentionne que le Conseil a adopté le 19 septembre 2022 le projet de règlement n° 1275-308. Il demande ensuite à M. Olivier Van Neste d'expliquer aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

Projet de règlement n° 1275-308 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 de façon à prévoir la classe d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) » dans la partie agrandie ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre, l'assemblée est levée à 19 h 04.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Karine Lechasseur, mairesse suppléante

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe